



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

Jeudi 30 mars 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 mars 2023

Présents (22) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa
TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Anne-Marie
FONTAINE-Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL- Lisa GROSSET-Ludwig
BIANCHIN (arrivée à 19h47)-

Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

Absents représentés (11) :

- Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Véronique VIZET donne pouvoir à Liliane DUVAL
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Annette BORDON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h16, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

| | | |
|---------------------|-------|--|
| (18) DEL2023-068 | Objet | Délibération portant recrutement de vacataires dans le cadre des jurys et de l'accompagnement piano des examens |
|---------------------|-------|--|

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires pour les examens de l'école municipale de musique sur la période du 01 avril 2023 au 31 août 2023,

CONSIDERANT que ses missions ne peuvent correspondre à un besoin permanent de la collectivité,

CONSIDERANT que les trois conditions qui caractérisent la notion de vacataires sont respectées, à savoir :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité de la collectivité ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il est proposé de recruter des vacataires dans les conditions suivantes :

| Vacation | Mission | Rémunération |
|-------------------------|---|--|
| Jury d'examen | Participer aux examens des élèves | 54,97€ brut pour 1h30 maximum Dépassement rémunéré à hauteur de 27,48€ brut horaire |
| Accompagnement d'examen | Accompagner les élèves (accompagnement piano) | 21,43€ brut horaire |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la période du 01 avril 2023 au 31 août 2023 ;
- ✓ **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire tel que précisé ci-dessus ;
- ✓ **PRECISE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à l'autorité territoriale pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait à Passy, le 30 mars 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE